

**SDI 21/0631 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE –
33 RUE JAUBERT - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_04097_VDM, signé en date du 14 décembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du garage box et de la terrasse située au-dessus du garage ainsi que la mise en place d'un périmètre de sécurité interdisant l'occupation du trottoir le long de la façade de l'immeuble sis 33 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu la transmission en date du 16 janvier 2024 du procès-verbal de réception des travaux sans réserve, établi le 6 novembre 2023 par le maître d'œuvre représenté par Monsieur Jean-Guillaume – MOULIN, du bureau d'études techniques IMEOH, domicilié 3 allée des Amandiers - 13114 PUYLOUBIER et cosigné par la société SNA CONTINO, domiciliée 11 boulevard Bel Air - 13012 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 7 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 33 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 33 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0174, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 18 centiares,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception des travaux sans réserve, établi le 6 novembre 2023 et transmis le 21 mars 2024 aux services de la Ville, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 33 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME, et notamment la reconstruction du mur de clôture de la copropriété côté rue de Tivoli, permettant également la suppression du périmètre de sécurité installé le long de la façade de l'immeuble,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 6 novembre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 6 novembre 2023 par le maître d'œuvre représenté par Monsieur Jean-Guillaume MOULIN, du bureau d'études techniques IMEOH, domicilié 3 allée des Amandiers - 13114 PUYLOUBIER et cosigné par la société SNA CONTINO, domiciliée 11 boulevard Bel Air - 13012 MARSEILLE, dans l'immeuble sis 33 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0174, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 18

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 021_04097_VDM du 14 décembre 2021 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 33 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix Marseille Provence interdisant l'occupation du trottoir le long de la façade sur la rue de Tivoli de l'immeuble sis 33 rue Jaubert – 13005 MARSEILLE, peut être retiré.

Article 4 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :